



Bénéficiaire d'assurance vie

Par **Minouche36**, le **20/05/2015** à **07:05**

Bonjour,

Mon amie de 82 ans, possède une assurance-vie. Elle a un fils et des petits enfants mais comme ceux-ci l'ont rejetée elle a décidé d'en changer les bénéficiaires au profit de ma fille voici 3 ans.

Sa conseillère à la banque lui a dit que puisqu'il y avait d'autres placements au profit de son fils il n'y avait aucun problème.

J'ai des doutes et je ne voudrais pas que ce fils vienne faire des problèmes lorsque le moment sera venu.

Je ne sais pas si mes explications sont claires.

Je vous remercie de votre réponse.

Cordialement

Par **Isabelle Gauthier**, le **20/05/2015** à **16:13**

Bonjour,

L'assurance vie est hors succession, elle n'est pas soumise aux règles du rapport successoral. Si le placement en assurance vie n'est pas exorbitant par rapport au reste du patrimoine, le fils de votre amie n'aura aucun recours contre la bénéficiaire du contrat. Du reste, votre amie peut disposer de la moitié de son patrimoine (hors assurance vie) comme elle l'entend, par testament. La réserve héréditaire de son fils (la part qu'il aura obligatoirement) ne porte que sur la moitié de son patrimoine.

Cordialement,

Isabelle Gauthier, Conseiller en Gestion de patrimoine